

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 29 novembre 2012 portant agrément de la société Proginov pour une prestation d'hébergement d'applications en mode Saas, fournies et maintenues par le client et gérant des données de santé à caractère personnel produites par des services de santé au travail

NOR : AFSX1230671S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 septembre 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 19 octobre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La société Proginov est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour une prestation d'hébergement d'applications en mode Saas, fournies et maintenues par le client et gérant des données de santé à caractère personnel produites par des services de santé au travail.

Article 2

La société Proginov s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 29 novembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. MORIN